

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 02 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 17
- présents : 13
- votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le deux septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vairé, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel CHAILLOUX.

Présents : MM Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Jean-Charles CHAILLOUX, Franck BRUNEAU, Gwenaëlle LUCAS, Francis DESPIERRES, Vanessa BEDNIK, Elisabeth DENIS, Thomas LE VAGUERESSE, Cyril LOGEAIS, Philippe RUCHAUD, Pascal THOMAZEAU et Philippe VALLADE.

Excusés avec pouvoir :

Madame Paméla CHARIÉ ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril LOGEAIS

Monsieur Alain GUILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Michel CHAILLOUX

Monsieur Philippe RABILLÉ ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Charles CHAILLOUX.

Absent excusé : Stéphane LOGEAIS.

Secrétaire de séance : Franck BRUNEAU.

Monsieur CHAILLOUX Jean-Charles apporte des précisions sur le point « bibliothèque municipale » qui a été abordé lors du conseil municipal du 08 juillet 2025. Il précise qu'un désherbage est en cours mais que de nouvelles acquisitions d'ouvrages seront envisagées une fois cette étape réalisée, ne remettant ainsi pas en cause le soutien alloué à la bibliothèque.

Ce sujet n'étant pas inscrit à l'ordre du jour de la séance de conseil municipal du 08 juillet 2025, il est retiré du compte rendu et sera inscrit à un ordre du jour ultérieur.

Le procès-verbal du 08 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

FINANCES	
DEL20250902-01	Budget primitif 2025 : décision modificative n°3.
DEL20250902-02	Budget 2025 : subvention RASED.
DEL20250902-03	Budget 2025 : subventions Associations Mam bouille d'Amour et Pet Blue.
DEL20250902-04	Indemnités de fonctions.
DEL20250902-05	Demande de prêt de 150 000 €.
DEL20250902-06	Vente de la parcelle cadastrée AH 498, 4 rue du Domaine.
DEL20250902-07	Majoration de la taxe sur le foncier non bâti.

PERSONNEL	
DEL20250902-08	Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle (ATSEM), à temps non complet, à raison de 30 heures 48 par semaine (annualisé).
DEL20250902-09	Santé communale : mutuelle Santé et Prévoyance MUTUALIA.

AFFAIRES GENERALES	
DEL20250902-10	Les Sables d'Olonne Agglomération : modification des statuts.
DEL20250902-11	Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SDECI).

Questions diverses : flash info et calendrier.

Délégations

Urbanisme

Par délibération du 31/01/2020, le conseil communautaire « Les Sables d'Olonne Agglomération » a délégué aux communes le droit de préemption.

Droit de préemption sur délégation : Renonciations pour les préemptions n°17 et n°19.

Pour la préemption n°18, Monsieur le Maire n'a pas statué et demande l'avis du conseil municipal qui renonce à l'unanimité.

N°	Date Arrivée	Nom des Propriétaires	Nom & Adresse Mandataire	Adresse du bien	Surface
17/2025	10/07/2025	LBP Promotion	Atlantique Notaire	69 rue Georges Clemenceau	429 m2
18/2025	15/07/2025	LIGUE CONTRE LE CANCER	Maître CHAIGNEAU MARECHAL	18 rue des Aubépines	239 m2 105 m2 77 m2 132 m2
19/2025	18/07/2025	LBP Promotion	Selas PENNETIER BRARD	69 rue Georges Clemenceau	429 m2

Délégation article L2122-22-4° :

Décision N°	Objet	Nom	Adresse	Montant TTC	Date
DEVIS	Achat de savons	BERNER	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	152.21 €	11/07/2025
DEVIS	Analyses recherche Legionella spp	LABORATOIRE ENVIRONNEMENT	LA ROCHE-SUR-YON	518.32 €	18/07/2025
DEVIS	Carrelage local des toilettes publiques	VM SAGMAT MA	CHATEAU D'OLONNE	85.94 €	18/07/2025

DEVIS	Conférence scolaire les troubles dys	APEDYS 85	CHALLANS	475.00 €	01/08/2025
DEVIS	Eclairage rue du Sacré Cœur	SYDEV	LA ROCHE-SUR-YON	9 415.00 €	05/08/2025
DEVIS	Bobines	CASTEL MOTOR	LES SABLES D'OLONNE	234.00 €	05/08/2025
DEVIS	Sortie ados vacances Toussaint	SABA ODYSEE	LA ROCHE-SUR-YON	317.09 €	05/08/2025
DEVIS	Remise en état aspirateur salle de sport	RONDEAU VACQ	OLONNE-SUR-MER	188.21 €	05/08/2025
DEVIS	Produits d'entretien stock atelier	PIERRE LE GOFF	PONT-SAINT-MARTIN	490.61 €	11/08/2025
DEVIS	Remplacement défibrillateur salle Omnisports	IDEALIS	CHANTONNAY	1 400.00 €	18/08/2025

FINANCES

- DEL20250902-01 : Budget Primitif 2025 : décision modificative n°3.

Dans le cadre des travaux supplémentaires à prévoir en investissement, sur le budget 2025, il s'avère nécessaire de budgétiser les projets suivants : supplément concernant le marché de la Rue du Sacré Cœur :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 10226 Taxe d'aménagement				+ 1 060.00 €
R- 13251 FDC opération 80 Travaux réfection Monument aux Morts				+ 960.00 €
TOTAL Recettes				+ 2020.00 €
D- 2151 opération 95 Travaux aménagement du Sacré Cœur (dépassement)		+ 2 020.00 €		
TOTAL Dépenses		+ 2 020.00 €		+ 2 020.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel				+10 050.00 €
R- 6459 Remboursements sur charges de sécurité sociale				+ 2 730.00 €
R- 7022 Coupes de bois				+ 510.00 €
R- 70311 Concession dans le cimetière				+ 700.00 €

R- 741121 Dotation de solidarité rurale DSR des communes				+ 4 290.00 €
TOTAL Recettes				+18 280.00 €
D- 61351 Locations matériel roulant		+ 4 000.00 €		
D- 6188 Autres frais divers		+ 3 000.00 €		
D- 627 Services bancaires et assimilés		+ 400.00 €		
D- 6281 Concours divers (cotisations)		+ 2 000.00 €		
D- 64136 Personnel non titulaire – Indemnités liées à la perte d’emploi		+ 3 000.00 €		
D- 6455 Cotisations pour assurance du personnel		+30 000.00 €		
D- 6478 Autres charges sociales diverses		+ 3 000.00 €		
D- 65741 Subventions de fonctionnement aux ménages		+ 500.00 €		
D- 615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics	- 5 000.00 €			
D- 615231 Entretien et réparations sur voiries	- 5 000.00 €			
D- 6184 Versements à des organismes de formation	-2 000.00 €			
D- 61521 Entretien et réparations sur terrains	- 3 000.00 €			
D- 60632 Fournitures non stockées – Petit équipement	-5 000.00 €			
D- 64111 Personnel titulaire – Rémunération principale	-7 620.00 €			
TOTAL Dépenses	- 27 620.00 €	+45 900.00 €	- 0.00 €	+18 280.00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l’unanimité, adopte la décision modificative n°3 et autorise Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits tels qu’exposés précédemment.

- DEL20250902-02 : Budget 2025 : Subvention RASED

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe depuis quelques années au financement des charges de fonctionnement du Réseau d’Aides aux Elèves en Difficulté des Sables d’Olonne (RASED).

Pour l’année 2025, le montant de la participation de la commune est fixé à 2.50 € par élève sachant que ce taux est actualisé chaque année en fonction de l’effectif de l’école publique connu à la rentrée scolaire soit 126 élèves. La participation 2025 s’élève à 315.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de verser une participation de 2.50 € par élève de l’école La Clé des Champs soit 315.00 € au Réseau d’Aides aux Elèves en Difficulté des Sables d’Olonne (RASED).

DEL20250902-03 : Budget 2025 : Subventions Associations « Mam bouille d’amour » et « Pet Blue » »

Association « Mam bouille d’amour » :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l’association « Mam bouille d’amour » par mail du 01 août 2025, s’étonne de ne pas avoir reçue de subvention pour l’année 2025.

Après vérification, l’association a déposée par deux fois sa demande de subvention, l’une en janvier 2025 et la seconde le 10 juillet 2025, le document ne fait pas état du montant de subvention sollicité.

Un courrier en date du 01 août 2025 a été adressé à l’association, l’invitant à préciser le montant de celle-ci. La demande porte sur un montant de 500 €.

La commission des finances réunie le jeudi 21 août 2025, propose au conseil municipal d’attribuer une subvention d’un montant de 300 €.

Association « Pet Blue » :

Monsieur Jean-Charles CHAILLOUX fait part au conseil municipal que l’association « Pet Blue » n’a pas reçue de subvention pour l’année 2025.

La commission des finances réunie le jeudi 21 août 2025, propose de verser une subvention d’un montant de 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’attribuer une subvention de 300 € à l’association « Mam bouille d’amour » et une subvention de 150 € à l’association « Pet Blue ».

- DEL20250902-04 : Indemnités de fonctions

Suite à l’élection de Monsieur Franck BRUNEAU, en tant que 4^{ème} Adjoint, (anciennement Conseiller Municipal Délégué) il s’avère nécessaire de délibérer sur l’enveloppe des indemnités des élus. Il est proposé au conseil municipal de maintenir deux postes de Conseillers Délégués dont l’indemnisation doit rentrer dans l’enveloppe globale.

- Indemnités des adjoints :

Fonction	Prénom / Nom	Indemnité maximale IB	Taux attribué 07/20	Taux attribué 10/23	Taux attribué 11/23	Taux attribué 07/25
Maire	Michel CHAILLOUX	51.60 % de l’indice 1027	30.90 %	30.90 % 1201.82 €	32.50 % 1327.92 €	32.50 % 1 335.92 €
1 ^{ère} Adjointe	Nathalie LUCAS	19.80 % de l’indice 1027	19.80 %	19.80 % 809.01 €	19.80 % 809.01 €	19.80 % 813.88 €
2 ^{ème} adjoint	Jean-Charles CHAILLOUX	19.80 % de l’indice 1027	12.90 %	12.90 % 527.08 €	15 % 612.89 €	15 % 616.58 €

3 ^{ème} adjoint	Paméla CHARIE	19.80 % de l'indice 1027	12.90 %	12.90 % 527.08 €	15 % 612.89 €	15 % 616.58 €
4 ^{ème} adjoint	Franck BRU-NEAU	19.80 % de l'indice 1027				10 % 411.05 €
Enveloppe Disponible	Au 01 janvier 2024		20.43 €			
	Au 08 juillet 2025		637.12 €			

Indemnités des conseillers délégués :

Fonction	Prénom / Nom	Indemnité maximale IB	Taux attribué 07/20	Taux attribué 10/23	Taux attribué 11/23	Taux attribué 07/25
Conseiller Délégué Conseil Municipal des Enfants	Francis DESPIERRES	19.80 % de l'indice 1027	5.70 % 221.70 €	5.70 % 232.90 €	10 % 408.59 €	10 % 411.05 €
Conseiller déléguée à la scolarité – centre de loisirs – CME et restaurant scolaire	Gwénaëlle LUCAS				13% 531.17 €	13 % 534.37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, de fixer les indemnités des élus comme suit :

- M. Jean-Charles CHAILLOUX : 19,80% de l'indice 1027,
- M. Franck BRUNEAU : 15% de l'indice 1027,
- M. Francis DESPIERRES : 13% de l'indice 1027.

- DEL20250902-05 : Demande de prêt de 150 000 €

Quatre organismes de prêt ont été sollicités. Monsieur Jean-Charles CHAILLOUX fait part au conseil municipal, que la commission des finances a étudié les propositions reçues :

Organisme	Réponses au courrier	Durée	Modalités remboursements amortissement	Taux en %	Commission d'engagement en %	Coût intérêts	Périodicité	Echéance	Coût total emprunteur
La Banque Postale	X	6 ans	Progressif	3,40	0,2	16 454,25 €	Trimestriel	Constante	166 454,25 €
Crédit Mutuel	X	6 ans	Constant	3,77	Frais de dossier 250 €	16 722,93 €	Trimestriel	Progressive	166 722,93 €
Crédit Agricole	X		Réponse négative						
Caisse d'Epargne	X		Réponse négative						

La commission des finances propose au conseil municipal de retenir comme organisme de prêt la Banque Postale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, de choisir la proposition de la Banque Postale.

- DEL20250902-06 : Vente de la parcelle cadastrée AH 498, 4 rue du Domaine

Par délibération en date 08 juillet 2025, le conseil municipal a mis en vente, selon un cahier des charges, un terrain situé 4 rue du Domaine (anciennement au 25 rue Rabelais), parcelle cadastrée AH 498 d'une superficie de 384 m².

La commission des finances s'est réunie le jeudi 21 août 2025, pour l'ouverture des offres. 1 offre a été reçue en mairie pour l'acquisition de cette parcelle.

La commission propose au conseil municipal de retenir l'offre de Monsieur et Madame PETITHOMME pour un montant de 67 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la vente de cette parcelle cadastrée AH 498 d'une surface de 384 m², située 4 rue du Domaine, au prix de 67 000 € net vendeur. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur. Un compromis sera établi au préalable.

- DEL20250902-07 : Majoration de la taxe sur le foncier non bâti

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique (zonage).

Sauf délibération contraire, la superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'article 1396 – D – 1 du code général des impôts, la majoration n'est pas applicable :

1° Aux terrains appartenant aux établissements publics fonciers mentionnés aux articles L. 321-1 et L. 324-1 du code de l'urbanisme, aux agences mentionnées aux articles 1609 C et 1609 D du présent code, à l'établissement public Société des grands projets mentionné à l'article 1609 G, à l'organisme mentionné à l'article 1609 H.

2° Aux parcelles supportant une construction passible de la taxe foncière sur les propriétés bâties et dont la valeur locative est déterminée en application de l'article 1496 ;

3° Aux terrains classés depuis moins d'un an dans une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Aux terrains appartenant ou donnés à bail à une personne relevant d'un régime de protection sociale agricole, au sens de l'article L. 722-1 du code rural et de la pêche maritime, ou mentionnée à l'article L. 731-23 du même code et utilisés pour les besoins d'une exploitation agricole, au sens de l'article 63 du présent code.

La liste des terrains constructibles concernés par la majoration est dressée par Monsieur le Maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1396 au Code Général des Impôts,

Vu l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 4 contre et 1 abstention :

Décide de rapporter toutes les délibérations antérieures relatives à la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles et les listes de parcelles concernées transmises par le maire en vue de l'application de cette majoration.

Décide de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.

Fixe la majoration par mètre carré à 1,50 € sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexée chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année.

Décide de supprimer la réduction de 200 mètres carrés de la superficie retenue pour le calcul de la majoration prévue au B du II de l'article 1396 du code général des impôts.

Joint à la nouvelle délibération citée supra la liste des parcelles concernées par la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles en précisant bien la situation de taxation avant et après la nouvelle délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- DEL20250902-08 : Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), à temps non complet, à raison de 30 heures 48 par semaine (annualisé).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité d'intégration directe d'un agent technique territorial principal de 1^{ère} classe, dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Il convient donc de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (ATSEM), à temps non complet, à raison de 30 heures 48 par semaine (annualisé) à compter du 02 septembre 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (ATSEM), emploi permanent à temps non complet, à raison de 30 heures 48 (annualisé), à compter du 02 septembre 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la création de ce poste dont les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de ce poste.

- DEL20250902-09 : Santé communale : mutuelle Santé et Prévoyance MUTUALIA.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une proposition de mise en place d'une convention santé communale « Mutuelle Santé et Prévoyance » avec la société MUTUALIA.

Cette assurance offre la possibilité aux habitants de souscrire une complémentaire santé et prévoyance à des conditions et des tarifs préférentiels et regrouper des administrés, qui n'auraient pas de mutuelle Santé et Prévoyance, ou qui ne seraient pas satisfaits de leur couverture actuelle, afin de mutualiser le risque et faire baisser les coûts et sans ajouter de charge financière à notre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place d'une convention santé communale avec la société MUTUALIA.

- DEL20250902-10 : Les Sables d'Olonne Agglomération : modification des statuts.

Lors de sa séance du 26 juin dernier, le conseil de communauté a modifié les statuts de la communauté d'agglomération « les Sables d'Olonne Agglomération ».

En préparation depuis plusieurs années, le projet de thalasso thermie de l'Agglomération des Sables d'Olonne sera bientôt une réalité. Baptisé Enerplage, le système de chauffage autonome alimentera dans un premier temps 17 bâtiments publics et privés, en utilisant les calories de l'eau de mer.

Pour développer la technologie Enerplage, la société Ecoplage s'est appuyée sur le procédé qu'elle a mis en œuvre il y a quelques années pour lutter contre l'érosion des plages.

Il s'agit d'un système de drainage qui permet d'assécher l'estran (partie du littoral périodiquement recouverte par la marée) et de faciliter le réensablement à la fin de l'hiver. La Grande Plage des Sables-d'Olonne a été la première à tester le dispositif il y a 25 ans. L'objectif aujourd'hui est de passer à la vitesse supérieure, en déployant la thalasso thermie qui consiste à utiliser l'eau drainée pour alimenter des systèmes de chauffage, d'eau chaude, de refroidissement ou de climatisation. L'eau de mer devient ainsi une source d'énergie propre et 100 % renouvelable.

Même si Les Sables d'Olonne Agglomération dispose de compétence « en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », l'article L. 2224-38 du CGCT dispose que « *Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du présent chapitre. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie.* »

Une actualisation pour tenir compte de l'action pionnière de thalasso thermie :

Par conséquent, pour que Les Sables d'Olonne Agglomération puisse exercer cette compétence, il convient de modifier ses statuts en ajoutant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur sur le territoire de la commune des Sables d'Olonne ».

Une précision relative aux crèches d'intérêt communautaire fondée sur la capacité d'accueil :

En outre, il est proposé de distinguer les crèches d'intérêt communautaires des crèches d'intérêt communal :

Ainsi, les micro-crèches et les petites crèches au sens de l'article R.2324-46 du CSP (catégories 1 et 2 : capacité inférieure à 25 places) pourraient rester de compétence communale. Les communes rétro-littorales pourraient également trouver un intérêt à pouvoir créer une micro-crèche ou une petite crèche de proximité.

L'intérêt communautaire et la compétence de l'Agglomération se limiteraient donc à la création et à la gestion des crèches de catégories 3, 4 et 5 (capacité supérieure ou égale à 25 place).

Pour mémoire, le Code de la santé publique, dans son article R2324-46 rappelle les éléments suivants :
I. Les crèches collectives et haltes-garderies mentionnées au 1° de l'article R. 2324-17 relèvent des catégories suivantes, selon la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental :

- 1° Les micro-crèches : établissements d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 12 places ;
- 2° Les petites crèches : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 13 et 24 places ;
- 3° Les crèches : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 25 et 39 places ;
- 4° Les grandes crèches : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 40 et 59 places ;
- 5° Les très grandes crèches : établissements d'une capacité d'accueil supérieure ou égale à 60 places.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de « Les Sables d'Olonne Agglomération ».

- DEL20250902-11 : **Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI).**

La commune s'est engagée depuis plusieurs mois dans l'élaboration d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI). Ce projet vise à répondre aux enjeux de sécurité pour la population ainsi que pour l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal.

Vu les articles L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la gestion de l'eau pour la DECI ;

Vu les articles R.2225-1 à R.2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie ;

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu les avis sollicités auprès des services intéressés mentionnés à l'article R.2225-5 au cours de la procédure ;

Vu le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) élaboré conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Considérant :

Le besoin identifié de renforcer la sécurité incendie sur le territoire communal en améliorant la couverture de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Les conclusions du projet de SCDECI, qui identifient les secteurs où la défense incendie doit évoluer au regard du risque à défendre ;

Les propositions apportées pour une meilleure disponibilité de la ressource en eau afin de lutter plus efficacement contre les incendies ;

La nécessité de planifier et d'organiser les aménagements nécessaires sur plusieurs années afin de garantir l'efficacité de la couverture incendie à long terme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), en tant qu'outil de référence pour la gestion et l'amélioration de la couverture incendie sur le territoire communal.

- Envisage les aménagements proposés dans le SCDECI dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), incluant une évolution du parc d'hydrants s'appuyant sur le réseau d'eau potable ou par la mise en place ou l'aménagement de points d'eau artificiels, naturels ou autres solutions adaptées aux spécificités locales.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SCDECI et à la réalisation des aménagements, y compris la signature de tous documents relatifs à ce projet.

DIVERS

- Flash info : en cours d'impression, sera distribué à compter du 15 septembre 2025.

- Prochaines séances de conseil municipal : 14 octobre et 02 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.

Le Secrétaire
Franck BRUNEAU



Le Maire
Michel CHAILLOUX



08.09.2025

